OCBM de Namur : document préparatoire au point 2.2.1

Réseau TEC : focus sur le redéploiement de la zone Namur-Gembloux-Tamines

En 2017-2018, le TEC Namur-Luxembourg a initié une étude de redéploiement du réseau sur la zone comprise entre Gembloux, Tamines et Namur (étude d'optimisation du réseau au Nord-Ouest de Namur « OptiNaNo »). Provisoirement mis en attente au vu des changements amenés dans la gouvernance du secteur du transport public régional (cf présentation OCBM de mai), le projet peut à nouveau avancer.

La méthodologie esquissée dans le document 2.2 « Redéploiement de l'offre » est mise en œuvre, en débutant par une analyse du territoire et une identification des besoins de liaisons.

<u>Caractérisation de la zone d'étude :</u>

- Périmètre d'étude :
  zone comprise entre les villes de Namur, Gembloux, Fleurus et Tamines.
- Périmètre de gouvernance :
  Namur, La Bruyère, Gembloux, Sombreffe, Fleurus, Sambreville, Jemeppe-sur-Sambre, Floreffe

- Identification des pôles :
  - Pôles SDT : Gembloux, Namur
  - Pôles secondaires : Fleurus, Tamines
  - Pôles d'activité économique structurants (PAE de + 500 emplois) :
    Créalys, PAE de Fleurus, PAE de Sombreffe, PAE de Namur-Nord-Rhisnes, PAE de Floreffe
  - Pôles scolaires de +1000 étudiants (secondaires et supérieurs) :
    Namur : UNamur, Henallux, IATA, Albert Jacquard, Institut Saint-Louis, Institut Technique de la Communauté Française, Institut de la Providence, Collège Notre-Dame de la Paix
    Gembloux : ULiège Campus Gembloux, Collège Saint-Guibert, Athénée Royal, Institut Technique de la Communauté Française
    Fleurus : Institut Notre-Dame, Athénée Royal Jourdan
    Sambreville : Collège Saint-André, Communauté éducative Saint-Jean-Baptiste
    Floreffe : Séminaire de Floreffe

- Densités de population : entre 200 et 400 hab/km². La densité de population est évidemment plus marquée sur les zones de Namur et Charleroi, dans une certaine mesure à Fleurus et Gembloux, et dans une moindre mesure sur la zone de Sambreville (Tamines et Auvelais). Ces niveaux de densité de population justifient la mise en place d'un réseau secondaire, complémentaire au réseau structurant intercommunal.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

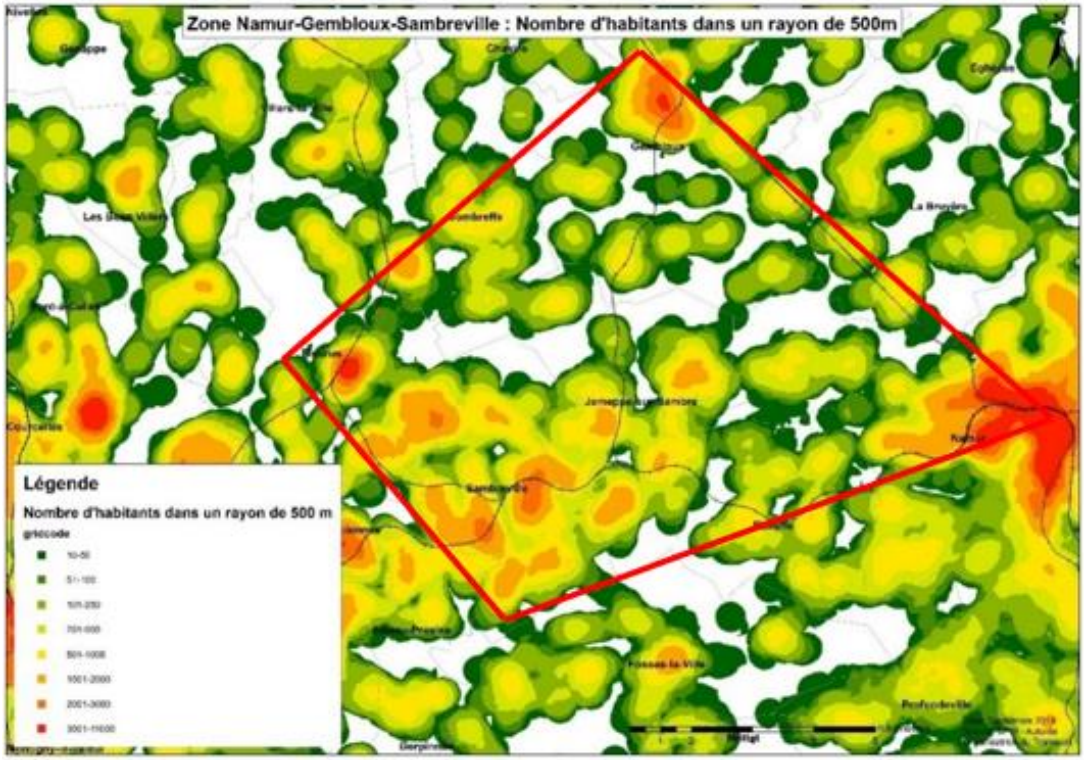

Pour information, sur base de sa connaissance locale, le TEC Namur-Luxembourg a également listé des points d'intérêts à une échelle plus fine :

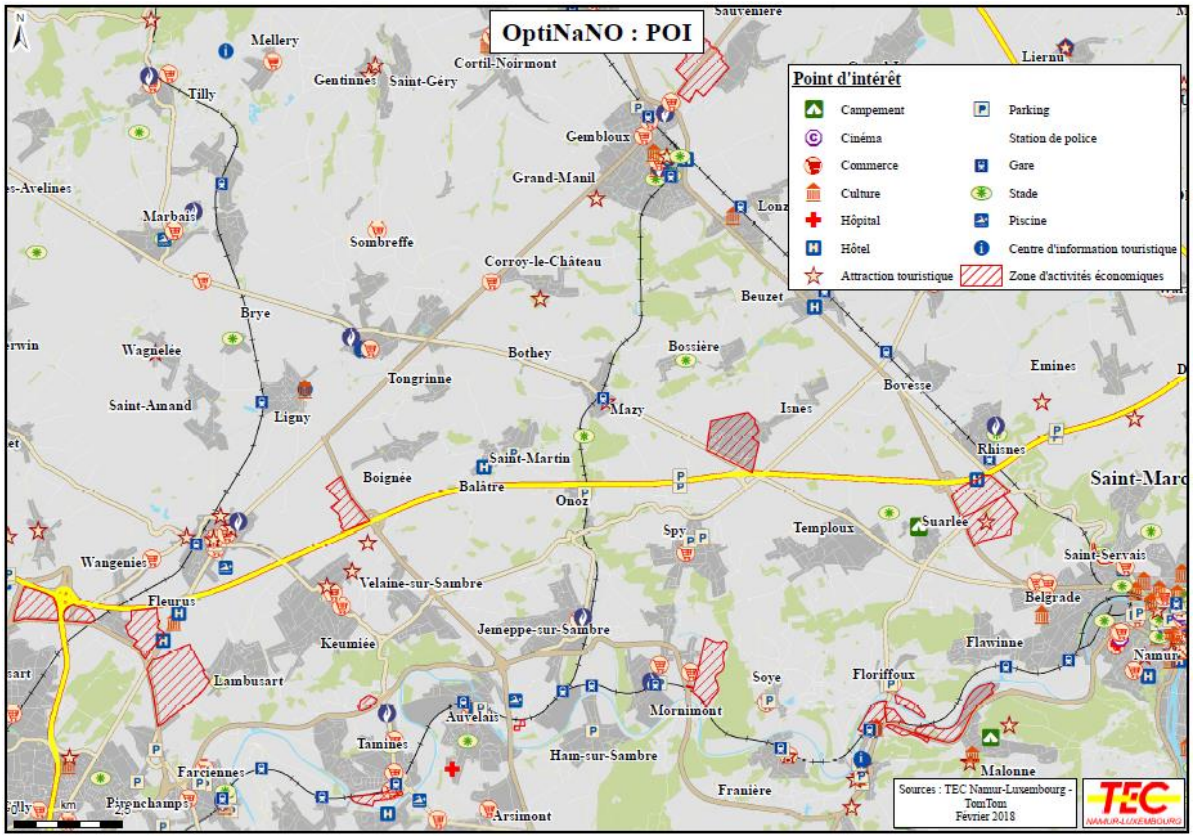

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Analyse de la demande :

Vient ensuite l'analyse de la demande de mobilité et l'identification des niveaux de service à atteindre.
Basé sur les données Census 2011 recensant les flux de travailleurs de leur commune de domicile à la commune de leur lieu de travail, nous pouvons retracer les flux de mobilité suivants :

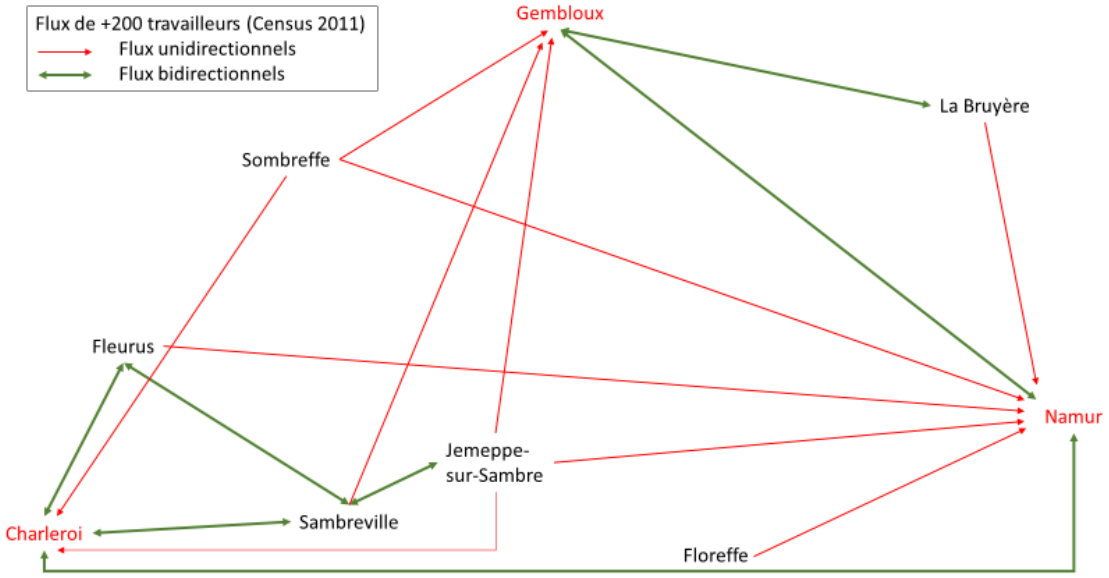

Les flux scolaires de plus de 100 élèves à destination des écoles secondaires de la zone étudiée et ayant pour origine une des communes de la zone étudiée sont représentés sur le schéma ci-dessous (Matrice O/D établissements de la FWB, 2018) :

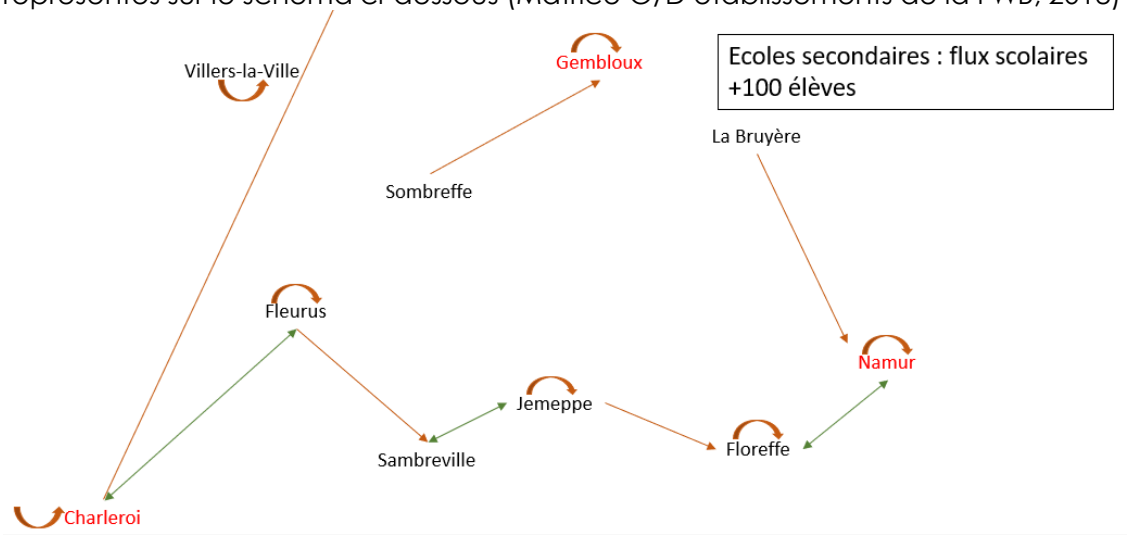

Sur base des pôles identifiés et de l'analyse de la demande, les liaisons suivantes sont à desservir :

Liaisons interpôles :

- Gembloux – La Bruyère - Namur
- Gembloux – Sombreffe - Fleurus - Charleroi
- Namur - Floreffe - Jemeppe-sur-Sambre – Sambreville - Charleroi
- Namur – Sombreffe - Nivelles

Liaisons commune vers pôle :

- Sombreffe – Gembloux
- Fleurus – Gembloux
- La Bruyère – Gembloux
- Jemeppe-sur-Sambre – Gembloux
- La Bruyère – Namur
- Jemeppe-sur-Sambre – Namur
- Sambreville – Namur
- Floreffe – Namur
- Jemeppe-sur-Sambre – Charleroi
- Sambreville – Charleroi
- Fleurus - Charleroi

Liaisons intercommunales :

- Fleurus – Sambreville
- Jemeppe-sur-Sambre - Sambreville

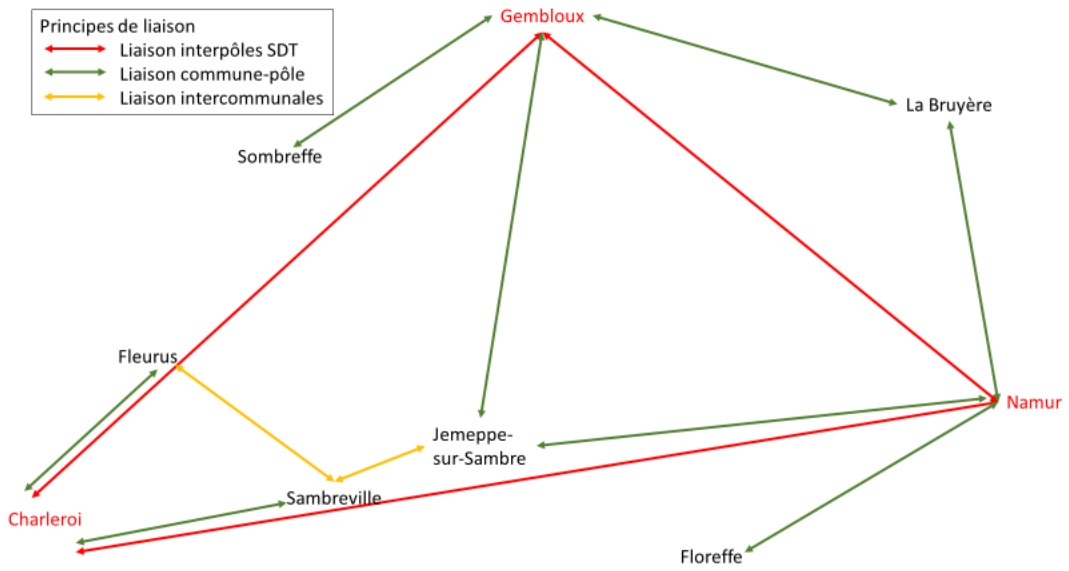

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Plan Régional de Transport Public :

Sur base de ces éléments, nous pouvons esquisser une proposition de Plan Régional de Transport Public reprenant les liaisons nécessaires et leur niveau de service adéquat.

Liaisons structurantes intercommunales :

- Gembloux – La Bruyère – Namur
- Gembloux – Sombreffe – Fleurus – Charleroi
- Namur - Floreffe - Jemeppe-sur-Sambre – Sambreville – Charleroi
- Philippeville – Floreffe – Namur (ligne WEL en projet)
- Namur – Sombreffe – Nivelles

Les liaisons interpôles (en ce compris les communes intermédiaires et les pôles économiques structurants qu'elles desservent) sont établies comme liaisons structurantes, et devront être assurées soit par le réseau ferroviaire soit par une ligne WEL. Elles auront un niveau de service correspondant à minimum 1 bus/train par heure et par sens, de mobipôle à mobipôle, de 6h à 20h, du lundi au samedi. La desserte du dimanche et jours fériés pouvant être adaptée à la demande réduite de mobilité.

Liaisons secondaires intercommunales :

- Jemeppe-sur-Sambre – Gembloux
- Jemeppe-sur-Sambre – Sambreville
- Fleurus – Sambreville
- Fleurus – Charleroi
- Sambreville – Charleroi
- Gembloux – La Bruyère

Ces liaisons secondaires sont établies en examinant :

- Les liaisons reliant les communes à un pôle SDT ou secondaire (regroupant plusieurs points d'intérêt) ;
- Les liaisons bénéficiant d'un flux bidirectionnel de plus de 200 travailleurs journaliers.

Ce réseau de liaisons secondaires offrira une desserte complémentaire de proximité des points d'intérêts locaux (hôpitaux, centres sportifs, etc), avec une amplitude horaire adaptée et en rabattement vers le réseau structurant (intercommunal et urbain à Namur).

Liaisons d'heures de pointe scolaire :

- La Bruyère (domicile) – Namur (établissements scolaires)
- Sombreffe (domicile) – Gembloux (établissements scolaires)
- Floreffe (établissement scolaire -domicile) – Namur (établissements scolaires - domicile)

Le réseau d'heures de pointe est établi en recoupant les demandes de mobilité scolaires (flux de plus de 100 élèves de secondaire) avec le réseau secondaire, dont les renforts d'heure de pointe pourraient également servir à véhiculer les élèves. Ce réseau sera adapté à la demande scolaire et devra proposer de 1 à 2 A/R par jour ouvrable en heure de pointe.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

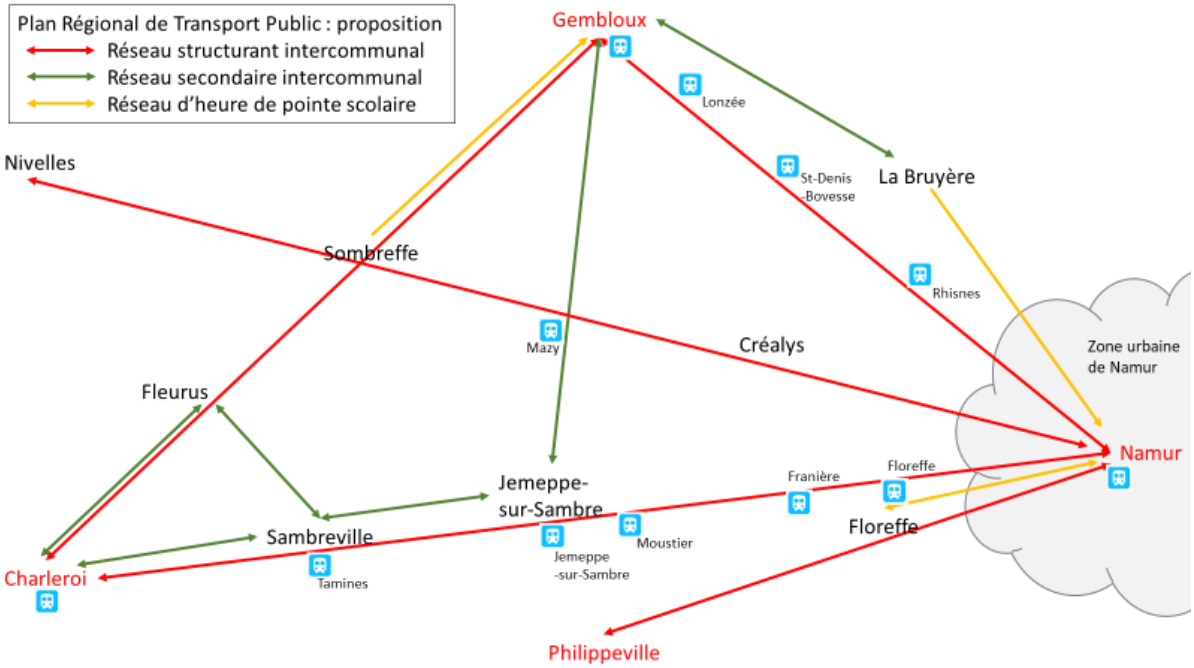

Niveau de service cible :

	Réseau structurant intercommunal	Réseau secondaire intercommunal	Réseau d'heure de pointe scolaire
Nombre de passages/jour	14 A/R (hors renfort HP)	8-16 A/R (hors renfort HP)	1-2 A/R
Amplitude horaire	14 heures	16 heures	2 heures
Distribution des passages	60 min d'attente max entre 2 passages	120 min d'attente max entre 2 passages	60 min d'attente max entre 2 passages
Constance temporelle	90 %	90 %	39 %
Constance spatiale	2 itinéraires	2 itinéraires	4 itinéraires
Vitesse commerciale	Min. 35 km/h	20-35 km/h	15-20 km/h

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Le Plan de Transport Public esquisse les principes de mobilité (liaisons et niveaux de service) sur la zone à redéployer.
Nous invitons donc les communes à émettre toute remarques ou recommandations qu'elles jugeraient pertinentes concernant ce Plan de Transport :

- Y a-t-il des liaisons qui n'ont pas été pris en compte ? Les niveaux de service envisagés pour les liaisons correspondent-ils aux besoins de la population ?
- Pour la desserte de Jemeppe-sur-Sambre se pose la question de l'ajout d'une liaison secondaire intercommunale reliant Spy à Namur via Temploux et Suarlée (éviter aux habitants de faire un détour si seule la liaison structurante ferroviaire était conservée).
- Les liaisons scolaires doivent encore être affinées au niveau local et sont ouvertes à toutes suggestions.

Suite à l'avis de l'OCBM sur base des recommandations de ses membres, l'AOT officialisera le Plan Régional de Transport Public (à mettre en service dans un délai d'un an) d'ici le mois d'octobre 2019.
L'OTW sera alors chargée d'étudier et planifier ces évolutions de l'offre, les chiffrer de manière fine, générer les scenarios (itinéraire, amplitude approximative, fréquence, service alternatif, gamme tarifaire des services alternatifs, mesures d'accompagnement souhaitables) à soumettre au prochain OCBM (avril-mai 2020).
Les membres OCBM auront à nouveau l'occasion d'émettre leurs remarques et suggestions en avril prochain. L'AOT validera ensuite le scénario final, pour une mise en service par l'OTW, idéalement au mois de septembre 2020.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Focus sur la liaison Jemeppe-sur-Sambre – Gembloux :

Depuis plusieurs mois, la Fédération Inter Environnement Wallonie travaille sur la mise en œuvre d'un projet pilote financé par le Ministre wallon de l'Environnement dans le cadre d'une convention liée à la Transition Ecologique. Ce projet consiste en la concrétisation d'un premier contrat d'axe en Wallonie sur la ligne ferroviaire 144 reliant Jemeppe-sur-Sambre à Gembloux.

Le Contrat d'axe est un outil opérationnel dont la démarche pluridisciplinaire (mobilité, logement, aménagement du territoire, urbanisme...) consiste en la production d'un projet de transport public structurant en cohérence avec des projets d'urbanisme. En d'autres termes, il s'agit de travailler à la fois sur l'offre (meilleures fréquences, meilleures correspondances...) et la demande (en activant des leviers d'aménagement du territoire comme la densification des quartiers de gare, en facilitant les accès aux points d'arrêts, en aménageant les horaires des écoles...). L'implication de l'ensemble des acteurs dont dépendent ces leviers est par conséquent essentielle pour porter un tel projet. A ce titre, IEW a rencontré les autorités locales de Gembloux et Jemeppe-sur-Sambre, la SNCB, Infrabel, l'AOT et les TEC Namur-Luxembourg afin de s'assurer de la volonté de chacun à soutenir la démarche.

Une première phase de diagnostic, tant en termes de mobilité que d'aménagement du territoire, est en cours de finalisation par IEW, sur base d'échanges bilatéraux. Cette analyse contextuelle permet non seulement de bien cerner la situation existante, mais aussi d'identifier une première série de leviers d'actions potentiels concernant les différents acteurs. Une fois le diagnostic validé ainsi que les pistes de leviers avancés, un travail plus approfondi permettra de déterminer de manière précise et concrète les actions qui constitueront le cœur même du contrat d'axe, tant en termes de mobilité que d'aménagement du territoire.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)